



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 SIDPC 16 19
abrogeant l'arrêté n° D3 SIDPC 16 18 portant limitation de la vente
de carburants

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la Défense ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL Préfet de l'Eure

VU le décret 62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la Défense dans le Domaine Economique ;

VU le décret 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des Préfets en matière de Défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-15 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet du Préfet

Considérant l'amélioration de l'approvisionnement des stations services du département de l'Eure en produits pétroliers et carburants ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 16 18 du 20 mai 2016 portant limitation de la vente de carburant est abrogé à compter du jeudi 26 mai 2016.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à chacun des distributeurs de carburants.

Évreux, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet,


Madjid OURIACHI